



Compte rendu de la réunion de quartier du 11 octobre 2022

Rencontre avec les habitants du quartier Pré de l'Étang

Rues concernées : Rue de Ponthierry, allée des Chênes, allée des Saules, allée des Érables, allée des Ormes, Rue Cézanne, rue Corot, rue Millet, rue Renoir, rue Watteau

Quarante et un administrés sont présents.

Élus présents : Véronique CHAGNAT, Rosa DEBBABI, Jacky SEIGNANT, Véronique BONNET, Grégory MONIN, Frédéric BÉLIEN.

Réunion animée par Véronique CHAGNAT, Rosa DEBBABI et Jacky SEIGNANT

Ordre du jour

- Présentation des élus et des habitants
- Le bien vivre ensemble
- Les dispositions prises depuis les élections
- La synthèse de vos réponses
- Vous avez la parole

Madame le Maire, Véronique CHAGNAT, préside la réunion et remercie les personnes qui se sont déplacées ce soir.

LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Où trouver l'information communale ?

Présentation des différents médias de communication

- le site Internet de la Mairie : www.mairie-boissise-le-roi.fr
- PanneauPocket : application gratuite offerte par la Mairie, permet de recevoir en **temps réel** l'information via une notification sur votre smartphone. Ce canal d'information sera utilisé en cas d'alerte urgente à transmettre aux administrés.
- le magazine municipal, édition trimestrielle
- les deux panneaux lumineux aux entrées de ville
- la lettre d'information mensuelle (sur inscription depuis le site internet ou en envoyant un mail à contact@mairie-boissise-le-roi.fr)
- la page officielle Facebook de la mairie : www.facebook.com/boissiseleroi
- Instagram : www.instagram.com/ville_de_boissise_le_roi

Les principales règles qui peuvent rythmer notre quotidien

Rappel des arrêtés municipaux et des articles du code de la route, ci-dessous :

- **Le bruit** - arrêté municipal n°1496

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par ou pour des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils à forte intensité sonore tels que perceuses, tronçonneuses, tondeuses, scies... **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants** :

Les jours ouvrables, de 8h à 12h et de 14h à 19h

Les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h

- **L'entretien des trottoirs et des caniveaux** (arrêté 2016-25)

L'arrêté rappelle que chaque habitant de la commune doit participer à l'effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et de caniveau en bon état de propreté(*), au droit de sa façade ou de clôture et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.



(*) Signifie : désherbage du trottoir et du caniveau et nettoyage de celui-ci pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales, en particulier lors des orages. L'entretien du caniveau est à la charge du riverain quand il est situé à moins de 1,40 m de sa clôture.

Vous pouvez consulter tous les arrêtés municipaux dans leur intégralité sur le site Internet, page « ressource documentaire » : <https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/documents-utiles>

• La circulation et le stationnement

Articles du Code de la route

Article R 417-5

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons est interdit.



Article [R 417-9](#) : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages...



Article R. 417-11 : Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs

La circulation des piétons sur les trottoirs est une priorité.

Article R 417-12 : Est considéré comme **abusif le stationnement** ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique, pendant une durée **excédant 7 jours...**

Amende deuxième classe 35 €, et possibilité d'enlèvement du véhicule avec mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe soit 35 €, pouvant aller jusqu'à 135 €

LES DISPOSITIONS PRISES DEPUIS LES ÉLECTIONS (non exhaustif)

- ✓ Accueil de loisirs : ouvert pendant les 2 semaines des petites vacances (hors Noël)
- ✓ Création du Comité de la jeunesse
- ✓ École Malraux : nouvelle cuisine (maternelle), rénovation des toilettes (élémentaire), remplacement du réseau d'eau froide sanitaire
- ✓ Sécurisation des city stade sur les deux hameaux
- ✓ Réaménagement de la Sellerie afin d'installer cabinet infirmier, cabinet d'orthophonie et esthéticienne
- ✓ Distributeurs de sacs canins gratuits avec poubelle
- ✓ Travaux au cimetière : portail automatisé, réfection des dessus de murets et d'allées
- ✓ Réfection totale de la chaussée rue d'Aillon
- ✓ Réfection partielle de voirie, rue de Ponthierry, et création de trottoir
- ✓ Travaux sur les réseaux d'assainissement et réfection de la voirie sur RD 24 par la Camvs et le Département coût de l'opération 507 000 €)
- ✓ Intégration de la commune dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais français
- ✓ Adhésion au dispositif Voisins Vigilants et Solidaires
- ✓ Création de nouveaux événements culturels et sportifs : Octobre Rose, Fête de la musique, Ciné plein-air, les été sportifs
- ✓ Démocratie locale
 - Mise en place de la permanence MLMD sans rendez-vous le samedi (2xmois)
 - les réunions de quartier
 - les comités de quartier (appel à candidatures pour créer le Comité Pré de l'Étang)

Rappel des nouveaux arrêtés municipaux :

- ✓ 2020-84 du 10/08/2020 - Baignade interdite dans la Seine
- ✓ 2021-12 du 17/02/2021 - Démarchage à domicile réglementé
- ✓ 2021-60 du 7/10/2021 - Brûlage des déchets végétaux interdit toute l'année
- ✓ 2022-35 du 31/03/2022 - Coupures d'éclairage public de 00h00 à 5h00 hormis RD 142 et 607

LA SYNTHÈSE DE VOS REPONSES

- ✓ 140 questionnaires ont été distribués avec les invitations à la réunion.
 - ✓ 37 questionnaires ont été retournés complétés avec remarques et/ou propositions.
- La synthèse des remarques et/ou propositions réalisée par thématique a été présentée à la salle, Madame le Maire y apportant des réponses. Nous retrouvons les échanges dans le point ci-dessous.

LES HABITANTS ONT LA PAROLE



Les points abordés

✓ **La sécurité sur la commune**

Le taux de cambriolage est en diminution d'après les statistiques de la police nationale.

La somme de 291 000 € est budgétée pour 2022 et sept caméras avec lecteurs de plaques seront installées début 2023. Ce matériel est compatible avec les centres de supervision urbain (CSU).

Les Maires de l'agglomération Melun Val de Seine ont travaillé à la création d'une police intercommunale qui devrait être opérationnelle au 1^{er} trimestre 2023. La commune de Boissise-le-Roi disposant de 2 policiers municipaux (de jour) adhère à la police intercommunale de nuit.

✓ **Vitesse excessive rue de Ponthierry**

La vitesse est présente sur toute la commune. En revanche, elle a énormément diminué rue du Château, aussi les stops vont rester en place. (décision de la commission Travaux et Sécurité du 10/10/22).

Nous prévoyons une campagne de sensibilisation avec les radars pédagogiques.

✓ **Demande d'un ralentisseur, allée des Chênes / allée des Érables**

La décision doit se prendre avec les riverains sur place car cela peut représenter une nuisance. Nous organiserons une réunion.

✓ **Demande de panneau priorité à droite, rue Cézanne**

Non, cela n'est pas obligatoire, la priorité à droite est de fait.

✓ **Demande de panneau voie sans issue, intersection allée des Érables / allée des Chênes**

Oui, accepté.

✓ **Demande de sens unique entre l'allée des Chênes /allée des Érables**

(manque de visibilité dans le virage et nuisances sonores liées à l'utilisation de klaxon)

Non, le sens unique accentue la vitesse. Nous pouvons faire un essai avec l'installation d'un miroir.

✓ **Demande de miroir rue des Charmes**

Oui accepté, pose d'un miroir bidirectionnel.

✓ **Pas d'accès gratuit ni tarif préférentiel pour du compost issu de la collecte SMITOM**

⇒ Se renseigner sur les plateformes disponibles et la gratuité éventuelle.

Info post réunion :

L'opération de distribution gratuite de compost organisée par le SMITOM le 29 octobre est complète. (info PanneauPocket du 21/10/22).

Une prochaine opération aura lieu et les inscriptions se feront à partir de mars 2023. (Distribution en libre-service, limitée à 2m³ de compost par foyer et par an). L'inscription s'effectue sur le site Internet : <http://www.lombric.com/actualites/distribution-de-compost>

Adresse : Plateforme de compostage - Lieu-dit "Les Pleins" - 77250 Réau

✓ **Chacun doit nettoyer, désherber, tailler ses haies sur la voie publique**

Effectivement, chaque habitant doit maintenir « sa partie de trottoir et de caniveau en bon état de propreté, au droit de sa façade ou de clôture et en limite de propriété » (arrêté 2016-25).

L'entretien du caniveau est à la charge du riverain s'il est situé à moins de 1,40 m de sa clôture.

Pour la taille des haies dépassant sur la voie publique, nous allons relancer la campagne afin de les faire tailler.

✓ **Bitume dégradé, rues Watteau et Cézanne**

Nous irons constater les dégâts sur place.

✓ **Gestion de prévention des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Il s'agit d'une compétence obligatoire de la CAMVS dite « GEMAPI ». Depuis le 1er janvier 2019, la gestion de cette compétence est confiée pour notre secteur au SEMEA (Le *Syndicat* mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents).

La GEMAPI ne remet pas en cause l'obligation des propriétaires riverains des cours d'eau (entretien régulier des cours d'eau qui transitent par leurs propriétés, et se prémunir contre les inondations).

✓ **Bruits excessifs liés aux activités en bord de Seine**

Nous le signalerons à la mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry. Mais la Seine étant porteuse de bruits, ils peuvent aussi provenir de la salle de réception du Domaine de l'Orangerie à Boissise-la-Bertrand.

✓ **L'éclairage public**

La priorité est donnée au remplacement des 66 candélabres boules. Ensuite, nous procéderons au remplacement du parc restant par des leds, soit 800 points lumineux.

Au sujet de la coupure de l'éclairage public la nuit, plusieurs tests ont été réalisés. Actuellement, la coupure se fait de minuit à 5 heures du matin, les routes départementales RD 607 et 142 restant éclairées.

Le Département ayant depuis validé la coupure sur les RD également, l'éclairage y sera coupé aussi prochainement.

✓ **Les nids de frelons**

Pas de compétence communale ni intercommunale pour détruire les nids de frelons.

Sur le domaine public, la mairie fait intervenir une société. Sur le domaine privé, c'est au propriétaire de faire le nécessaire.

✓ **Renards présents sur toute la commune**

La commune a fait appel à la fédération des chasseurs laquelle a procédé à la pose de 5 cages pendant 7 jours au printemps. 5 animaux ont été capturés.

La commune peut supporter une campagne annuelle, à la meilleure période après la mise à bas mais ne peut aller au-delà.

Le renard n'est pas protégé sur notre territoire, la fouine oui.

✓ **Demande d'un aménagement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)**

Ces travaux nécessitent une demande de travaux de la part de l'administré. Les frais d'aménagement sont à la charge de l'administré.

✓ **Pourquoi construire des maisons dans les dernières zones vertes ?**

Nous devons respecter la loi. Nous sommes soumis à la loi SRU et devons atteindre les 25 % de logements sociaux. Actuellement la commune est à 12.6 %.

A Boissise, 53 logements sont à construire dans la totalité des six dents creuses. Ces dernières ont été définies en 2017 par le Préfet lorsque la commune a été placée en situation de carence. Plan présenté.

A l'Espace des Vignes, seule la partie face à la rue de Beaune sera urbanisée.

Actuellement, le Bois aux Bouleaux n'est pas constructible, il faudra attendre le PLU.

Cette OAP représente environ 6 ha et 110 logements pourront y être construits. (40 % en accession à la propriété et 60 % de logements sociaux).

Exemple de l'Orme brisé à Pringy : 60 logements prévus sous la mandature de M. Cerisier. Refus de faire les logements sociaux par le Maire suivant, M. Bonnomet. Le Préfet a pris la main et aujourd'hui ce sont 293 logements qui sont construits en lieu et place.

✓ **Documents d'urbanisme allée des Chênes**

Certains riverains présents pensent que le terrain a été rétrocédé à la commune avec interdiction de construction dans la parcelle.

L'acte notarié doit être recherché.

✓ Réseaux des eaux usées et pluviales

Risque de saturation avec la création des nouveaux logements ?

Sur les nouveaux permis de construire, l'évacuation des eaux pluviales doit se faire sur la parcelle.

Des travaux importants ont été réalisés à la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. A Boissise-le-Roi, la station est dimensionnée pour 8000 habitants.

✓ Trottoirs détériorés, est-il prévu de les refaire ?

Non, la rénovation des trottoirs n'est pas prévue. Comme expliqué précédemment, nous devons d'abord remplacer 800 points lumineux en leds.

✓ Demande de fourniture d'un 2ème container à végétaux

(accumulation de feuilles dans le virage en pente de la rue Cézanne).

La collecte des déchets n'est pas une compétence municipale.

Les feuilles peuvent aussi être emmenées à la déchetterie.

✓ Vitesse excessive des bus

L'administré peut le signaler à Transdev. Nous allons également leur faire remonter l'information.

✓ Date de démarrage des travaux OAP et dents creuses ?

L'OAP - Bois aux Bouleaux : après la validation du PLU, de l'enquête publique puis l'avis de la préfecture, soit prévision fin 2023.

Les dents creuses : Les études de sol ont été effectuées en juillet. Les travaux pourraient démarrer en septembre 2023.

Présentation d'un avant-projet aux habitants en début d'année, courant février 2023.

✓ La Loi SRU s'applique t'elle aux communes de Seine-Port et Barbizon ?

Seine-Port ne fait pas partie de l'unité urbaine de Paris, donc ils ne sont pas soumis à la loi SRU.

Barbizon : ils n'ont pas 1500 habitants et ne sont donc pas soumis à la loi SRU.

En revanche, exemple de Bois-le-Roi qui fait partie de la Communauté de commune des Pays de Fontainebleau. La ville de Fontainebleau dépassant les 15 000 habitants, Bois-le-Roi doit faire 600 logements sociaux.

✓ **Peut-on construire dans le verger du château ?**

Non, il y a de trop fortes contraintes liées aux Bâtiments de France.

✓ **Manque de médecins et de services**

Les services médicaux vont-ils suivre compte tenu des nouvelles constructions prévues ?

Cette décision ne relève pas de la mairie.

La CAMVS octroie des bourses aux étudiants en médecine (université de Créteil) à partir de la 2^{ème} année jusqu'à la fin de leurs études et les étudiants s'engagent à rester 5 ans sur le territoire. Nous pouvons espérer avoir une dizaine de médecins dans 6 ans. Melun Val de Seine compte 20 médecins pour 130 000 habitants à Melun.

✓ **Difficultés des transports par bus notamment pour rejoindre Fontainebleau**

Aucun changement n'est prévu dans l'immédiat, aucune ligne ne sera bougée jusqu'à la prochaine Délégation de Service Public (DSP), en 2026.

Le hameau d'Orgenoy n'a plus de ligne directe jusqu'à Boissise-le-Roi. La ligne a été supprimée sans que la commune soit prévenue. Décision de la Région Ile-de-France Mobilités.

Le transport à la demande (TAD) demandé par la commune pour 2022 a été refusé ainsi que pour 2023. Nous réitérerons cette demande à nouveau.

Rappel du prochain MLMD : 15 octobre 2022

Merci à l'ensemble des participants pour leur présence et les échanges constructifs.

Fin de la réunion 21h00.